

Bureau du 9 février 2004

Décision n° B-2004-2061

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue des Razes et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la réalisation du projet gare de Feyzin à Feyzin de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 2 458 mètres carrés situées rue des Razes, cadastrées l'une sous le numéro 260 de la section BD pour 756 mètres carrés, l'autre, cadastrée sous les numéros 206 et 207 de la section BL pour respectivement 35 mètres carrés et 1 667 mètres carrés et appartenant à la commune de Feyzin.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau délibératif, ladite Commune céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 830 individualisée le 7 juillet 2003 pour un montant de 1 446 300 € :

- en dépenses - compte 211 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 824 pour ordre - exercice 2004,

- en dépenses réelles - compte 211 100 - fonction 824 - à hauteur de 2 714 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,